



Arrêté :  
AR. 2026-128

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les élus suivants sont délégués en matière de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) en qualité d'adjoints et d'adjointes au maire :

Mme LARDEUX-COIFFARD Christelle	Mme CHUPIN Marina
M. LUSSON Anthony	M. RAPIN Florian
Mme BEHRE-ROBINSON Jeanne	Mme PERROTTE Aurélie
M. BRANCOUR Roch	M. KIRSCHNER Benjamin
Mme RONDEAU-DESROCHES Laure	Mme ENGEL Karine
M. LELARGE Antoine	M. SENOUSSEI Youssouf
Mme LEBEAUPIN Sophie	Mme DESSET Marianne
M. DUFETEL Nicolas	M. LOISEAU Dimitri
Mme DE TOURNEMIRE Marie	Mme OTMANI Nabila
M. HENRY Maxence	M. GIGAN Simon

**Article 2** : Les élus suivants sont délégués en matière de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) en qualité de conseillers municipaux et conseillères municipales :

M. THIEFFRY Augustin	M. YVON Richard
M. TOCCO Angelo	M. FAGET Arnaud
Mme ROTUREAU Sylva	M. GUILLANT Julien
Mme FARGES Christine	Mme BOULDOIRES Marie-Scholastique
M. BAHAMED-ATHLAN Patric	Mme PRIME Isabelle
Mme DAUVILLON Anita	M. ROBERT-CAPBLANCQ Antoine
M. BAUDOUIN Xavier	Mme REDON-GRAUX Victoria-Luz
Mme BIENVENU Roselyne	Mme CAPRON Rachel
M. MARTINEAU Ivan	Mme VÉRON-PIERRARD Céline
Mme YECKE Augustine	Mme CAMARA-TOMBINI Silvia
M. MARQUET Christophe	M. LAVEAU Romain
Mme MARSLI Touraya	M. LEANDRI Noam
M. PABRITZ Stéphane	Mme LE PROUX DE LA RIVIERE Kildine
M. VIEU Laurent	M. MARTINET Sylvain
M. CHASSEREAU Jérôme	Mme VERNEREY Léa
Mme JORY Zahia	M. BENAÏSSA William
Mme BLIN Christine	M. GARBAÏA Aykel
Mme VULIN Peggy	Mme BA Kardiadou
Mme CHAMORET Alexa	M. BRIAND-BOUCHER Benjamin

**Article 3 :** A ce titre, ils sont habilités lors des visites et des réunions plénières de la commission intercommunale de la sécurité et de l'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, pour notamment :

- représenter le maire,
- signer les propositions d'avis.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

03 AVR. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*

